

# RÈGLEMENT OFFICIEL

## UTRM – Ultra Trail Racing Madagascar 2026

Dates : 24 – 25 juillet 2026

Lieu : Nosy Be – Région DIANA – Madagascar

Organisé par MALATA Adventure SARL

Épreuve accréditée ITRA – International Trail Running Association

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

MALATA Adventure SARL organise l'Ultra Trail Racing Madagascar (UTRM), qui est une épreuve internationale de trail et d'ultra-trail organisée sur l'île de Nosy Be à Madagascar.

Malata Adventure SARL organise, dans le cadre de cette première édition, trois (3) épreuves distinctes.

L'ensemble de ces courses, détaillées à l'article 2 ou dans des règlements spécifiques, se déroulera du 24 au 26 juillet 2026.

L'événement marque la relance du projet Racing Madagascar et ambitionne de devenir une référence du trail dans l'Océan Indien.

# ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES ÉPREUVES

Les épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre, dans un temps limité.  
Certaines portions pourront être parcourues de nuit.

Les parcours traversent différents environnements naturels :

- reliefs volcaniques
- forêts tropicales
- mangroves
- villages et territoires locaux
- panoramas maritimes

## **UTRM 100**

Distance : 100 km

Dénivelé positif : 3000 m D+

Départ : 24 juillet 2026 – 22h00 à Amporaha

Temps maximum : 36 heures

## **UTRM 55**

Distance : 55 km

Dénivelé positif : 1700 m D+

Départ : 25 juillet 2026 – 06h00 à Ambaro

Temps maximum : 18 heures

## **UTRM 15**

Distance : 15 km

Dénivelé positif : 600 m D+

Départ : 25 juillet 2026 – 10h00 à Ampasindava

Temps maximum : 5 heures

## **Randonnée éco-trail 10 km**

Organisée avec l'association Athletic Rando Nature Nosy Be.

Départ : 25 juillet 2026 – 09h00

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, les horaires ou les barrières horaires pour des raisons de sécurité, météorologiques ou environnementales.

# ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'UTRM implique :

- l'acceptation du présent règlement.<sup>1</sup>
- une préparation physique adaptée.<sup>2</sup>
- la capacité à évoluer en autonomie en milieu naturel.<sup>3</sup>

Chaque participant court sous sa propre responsabilité.

1. L'inscription à l'une des épreuves de l'UTRM implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Chaque participant s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions et reconnaît dégager la responsabilité de l'organisation pour tout incident ou accident résultant du non-respect de celui-ci.
2. Les participants reconnaissent avoir pleinement pris connaissance des exigences physiques et techniques liées à ce type d'épreuve. Ils attestent avoir suivi une préparation adaptée et être en condition physique suffisante pour participer à la course. Ils sont notamment capables de gérer les difficultés courantes associées aux épreuves d'endurance en milieu naturel, telles que les troubles digestifs, douleurs musculaires ou articulaires, petites blessures, ainsi que les effets physiques et mentaux liés à la fatigue
3. Les participants sont conscients que la pratique du trail en milieu naturel implique une part d'autonomie et d'adaptation. Leur sécurité dépend avant tout de leur capacité à gérer leur progression, à s'adapter aux conditions du terrain et à faire face aux situations rencontrées. Le rôle de l'organisation consiste à encadrer l'événement et à mettre en place des dispositifs de sécurité, mais ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du coureur.

Par ailleurs, la course UTRM 100KM, UTRM 55KM sont des parcours très techniques réservés à des coureurs expérimentés. Les participants reconnaissent s'y inscrire à leurs propres risques.

Chaque participant reconnaît que le trail running est une activité potentiellement dangereuse comportant des risques, incluant notamment les chutes, collisions, conditions météorologiques extrêmes, déshydratation, maladies et blessures. La participation se fait entièrement aux risques du participant. L'Organisateur ne garantit pas la sécurité des participants et ne pourra être tenu responsable de tout incident médical survenant pendant ou après l'événement.

## ARTICLE 4 – ÂGE MINIMUM

UTRM 100 km : 20 ans minimum

UTRM 55 km : 18 ans minimum

UTRM 15 km : 16 ans minimum

Pour les mineurs : autorisation parentale obligatoire

## ARTICLE 5 – CERTIFICAT MÉDICAL

Chaque participant doit fournir :

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du trail en compétition.

Le certificat médical doit :

- Être daté de moins de 6 mois avant le départ
- Identifier clairement le participant
- Être délivré par un médecin dûment enregistré
- Mentionner explicitement l'absence de contre-indication à la pratique du trail running en compétition.
- Être daté, signé et tamponné

La soumission du certificat médical est obligatoire pour finaliser l'inscription aux courses UTRM 100KM, UTRM 55KM et UTRM 15KM.

Tout certificat médical incomplet, altéré, non signé, non tamponné, ou ne mentionnant pas explicitement l'absence de contre-indication à la pratique du trail running en compétition, sera considéré comme non conforme et entraînera le refus du dossier d'inscription, sans possibilité de contestation.

Des modèles de certificats médicaux sont téléchargeables pour chaque course sur notre site internet.

Les participants inscrits à la randonnée éco-trail de 10km doivent également être en bonne condition physique et capables de courir ou marcher ces distances.

# ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS ET BILLETERIES

Les inscriptions se feront via :

## **Inscriptions nationales :**

Les inscriptions aux différentes épreuves de l'UTRM se font exclusivement en ligne, via la plateforme de billetterie **Billetclik**.

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive après validation du paiement par le participant.

Un e-mail de confirmation est automatiquement envoyé à l'adresse renseignée lors de l'inscription. Il appartient au participant de vérifier l'exactitude des informations fournies. Pour que l'inscription soit définitivement validée, chaque participant doit obligatoirement fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du trail en compétition.

Ce document doit être transmis soit directement via la plateforme **Billetclik**, soit par e-mail à l'adresse suivante : **direction@racingmadagascar.com**.

À défaut de réception de ce certificat dans les délais impartis, l'inscription sera considérée comme incomplète et pourra être annulée sans remboursement.

## **Inscriptions internationales :**

Les inscriptions aux différentes épreuves de l'UTRM pour les participants internationaux se font exclusivement en ligne, via la plateforme de gestion des inscriptions Njuko.

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive après validation du paiement par le participant.

Un e-mail de confirmation est automatiquement envoyé à l'adresse renseignée lors de l'inscription. Il appartient au participant de vérifier l'exactitude des informations fournies. Pour que l'inscription soit définitivement validée, chaque participant doit obligatoirement fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du trail en compétition.

Ce document doit être transmis soit directement via la plateforme Njuko, soit par e-mail à l'adresse suivante : **direction@racingmadagascar.com**.

À défaut de réception de ce certificat dans les délais impartis, l'inscription sera considérée comme incomplète et pourra être annulée sans remboursement.

Toute inscription est **personnelle, ferme, définitive et non transférable**.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription dans les cas suivants :

- dossier incomplet,
- non-respect des conditions d'âge liées à l'épreuve choisie,
- non-paiement total des frais d'inscription.

Aucun remboursement ne pourra être exigé, sauf en cas d'annulation totale de l'événement décidée par l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve en cas de force majeure, notamment en cas de conditions climatiques extrêmes, de décisions administratives ou pour toute raison liée à la sécurité des participants.

Pour l'ensemble des participants, nationaux et internationaux, les dates limites d'inscription sont fixées comme suit :

**UTRM 100 km et UTRM 55 km** : jusqu'au 1er juillet 2026,  
**UTRM 15 km** : jusqu'au 20 juillet 2026.

Les inscriptions pourront être clôturées avant ces dates dès lors que le nombre maximum de participants, fixé chaque année par l'organisation, est atteint.

Ces échéances sont susceptibles d'être modifiées à tout moment à la discrétion de l'organisation.

Ces tarifs comprennent :

- Le dossard
- La logistique (ravitaillement, repas, points de contrôle)
- L'assistance médicale
- Le dispositif de sécurité
- 1 médaille pour « les finishers »
- Le trophée pour les champions

Ils ne comprennent pas :

- L'acheminement en avion
- L'hébergement quel qu'il soit
- Les frais de visa et de vaccins éventuels.

Tout participant étranger souhaitant se rendre à Madagascar doit être en possession d'un passeport valide, dont la date d'expiration doit être supérieure d'au moins **six (6) mois** à la date de fin du visa non immigrant (tourisme).

Aucun pass vaccinal n'est actuellement exigé. Toutefois, les participants devront se conformer à l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur à Madagascar, incluant, le cas échéant, des dispositions telles qu'une quarantaine. Il appartient à chacun d'en tenir compte dans l'organisation de son voyage.

Un traitement antipaludéen peut être recommandé. Il est conseillé aux participants de se rapprocher de leur médecin traitant avant le départ.

En cas de symptômes liés au COVID-19, ou de test positif empêchant un participant de prendre le départ de l'épreuve, **aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.**

À la date de rédaction du présent règlement, le visa pour les séjours de moins de trois (3) mois peut être délivré à l'arrivée sur le territoire malgache, sous réserve du paiement des frais correspondants.

# ARTICLE 7 – CATÉGORIES DES CONCURRENTS ET CLASSEMENTS

|    | CATÉGORIES | HOMME | FEMME | TRANCHE D'ÂGES |
|----|------------|-------|-------|----------------|
| 1  | CADET      | CADH  | CADF  | 16 - 17        |
| 2  | JUNIOR     | JH    | JF    | 18 - 19        |
| 3  | ESPOIR     | ESPH  | ESPF  | 20 - 22        |
| 4  | SENIOR     | SH    | SF    | 23 - 34        |
| 5  | MASTER 0   | M0H   | M0F   | 35 - 39        |
| 6  | MASTER 1   | M1H   | M1F   | 40 - 44        |
| 7  | MASTER 2   | M2H   | M2F   | 45 - 49        |
| 8  | MASTER 3   | M3H   | M3F   | 50 - 54        |
| 9  | MASTER 4   | M4H   | M4F   | 55 - 59        |
| 10 | MASTER 5   | M5H   | M5F   | 60 - 64        |
| 11 | MASTER 6   | M6H   | M6F   | 65 - 69        |
| 12 | MASTER 7   | M7H   | M7F   | 70 - 74        |
| 13 | MASTER 8   | M8H   | M8F   | 75 - 79        |
| 14 | MASTER 9   | M9H   | M9F   | 80 - 84        |
| 15 | MASTER 10  | M10H  | M10F  | 85 - 89        |

Les courses UTRM 100KM, le UTRM 55KM, le UTRM 15KM, comportent les classements suivants :

- Individuel(le) : Scratch Hommes et Scratch Femmes (1<sup>ER</sup>/2<sup>ND</sup>/3<sup>ème</sup> toutes catégories confondues)
- Par catégorie (classe d'âge)

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures et minutes. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle (pour les pénalisations et les compensations, se reporter aux articles 20 et 21).

# ARTICLE 8 - PROGRAMME

## **Jeudi 23 juillet 2026**

8h - 20h : Retrait Dossard Maison Ylang

17h : Briefing UTRM 100 Maison Ylang

## **Vendredi 24 juillet 2026**

9h - 16h : Retrait Dossard Village UTRM

10h : Cérémonie d'ouverture Village + Départ ZAZA Run

12h : Concert Village UTRM

14h : Briefing UTRM 55 Village UTRM

16h : Fermeture Village UTRM

17h - 22h Retrait Dossard Maison Ylang

22h - Départ UTRM 100

## **Samedi 25 juillet 2026**

06h - Départ UTRM 55 km

06h30 - Départ UTRM Rando Groupe 1

8h - Départ UTRM Rando Groupe 2

10h - Départ UTRM 15 km

11h - Arrivée des premiers coureurs

12h - Concert Village UTRM

19h - Concert / Animation village UTRM

00h - Fermeture Village UTRM au public ( seul les accompagnateurs autorisés )

## **Dimanche 26 Juillet 2026**

10h - Fin de course (barrière horaire)

11h - Remise des Prix Village UTRM

12h - Ceremonie de Cloture Village UTRM

16h - 00h Soirée UTRM Maison Ylang

# ARTICLE 9 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE

## **UTRM 100 km**

- 1 sac de trail
- 1 lampe frontale + batterie de secours ou 2 lampes frontales
- 1 réserve d'eau minimum 1,5 L
- 1 sifflet
- 1 téléphone portable chargé avec du crédit d'appel d'un minimum équivalent à 10 000 ariary
- 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement
- 1 veste de pluie imperméable
- 1 vêtement chaud manches longues
- 1 gobelet personnel par personne réutilisable
- 1 pièce d'identité
- 1 couverture de survie

## **UTRM 55 km**

- 1 sac de trail
- 1 lampe frontale + batterie de secours ou 2 lampes frontales
- 1 réserve d'eau minimum 1,5 L
- 1 sifflet
- 1 téléphone portable chargé avec du crédit d'appel d'un minimum équivalent à 10 000 ariary
- 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement
- 1 veste de pluie imperméable
- 1 vêtement chaud manches longues
- 1 gobelet personnel par personne réutilisable
- 1 pièce d'identité
- 1 couverture de survie

## **UTRM 15 km**

- 1 réserve d'eau minimum 1,5 L
- 1 téléphone portable chargé avec du crédit d'appel d'un minimum équivalent à 10 000 ariary
- 1 gobelet personnel par personne réutilisable
- 1 pièce d'identité

Des contrôles pourront être réalisés.

Les bâtons sont autorisés.

Les participants n'ayant pas l'équipement obligatoire devront se référer à l'Article 20 sur les motifs de pénalisation et l'Article 21 sur les motifs de disqualification.

Matériel Conseillés (liste non exhaustive) pour les courses :

- 1 casquette
- 1 paire de lunettes de soleil
- 1 bande de contention élastique et adhésive
- 1 crème solaire
- 1 produit anti-moustique
- 1 tube de vaseline, des pansements contre les ampoules,
- vêtements de rechange
- un minimum d'argent

# ARTICLE 10 - ÉQUIPEMENTS FOURNIS PAR L'ORGANISATION

Les frais d'inscription comprennent :

- Un dossard
- Un repas et boisson au Village de course
- Un accès aux points de rafraîchissement/ravitaillements (eau, Coca-Cola, sucre, sel, bananes...) installés le long des différents parcours.

## ARTICLE 11 – RAVITAILLEMENTS

Des postes de ravitaillement sont répartis le long des parcours. Leur localisation et leur contenu sont précisés dans le Carnet de Route officiel.

Les épreuves se déroulent en une seule étape, sans base de vie ni dispositif d'hébergement. Certaines zones pourront néanmoins permettre un repos temporaire des coureurs.

L'épreuve se court en **semi-autonomie**. Chaque participant doit être capable de gérer son alimentation et son hydratation entre deux postes de ravitaillement.

Les ravitaillements proposent une offre adaptée à l'effort (boissons, aliments salés et sucrés), avec, sur certains points, la mise à disposition de repas chauds.

Chaque coureur est entièrement responsable de la gestion de ses réserves en eau et en nourriture, afin de pouvoir rejoindre le poste de ravitaillement suivant en toute sécurité.

### **Respect de l'environnement :**

Le parcours traverse des espaces naturels sensibles. Il est strictement interdit d'y abandonner des déchets (emballages, papiers, contenants, etc.).

Les participants doivent conserver leurs déchets jusqu'aux zones de collecte prévues sur les postes de ravitaillement.

Tout manquement à ces règles fera l'objet de sanctions, conformément aux articles 20 et 21 du présent règlement.

# ARTICLE 12 - ASSISTANCE PERSONNELLE

L'assistance personnelle est strictement réglementée afin de garantir l'équité sportive et le respect de l'esprit de l'épreuve.

Les participants peuvent bénéficier d'une assistance personnelle uniquement au niveau des postes de ravitaillement officiels, identifiés par l'organisation.

Cette assistance est autorisée exclusivement dans un périmètre défini de **100 mètres autour de chaque poste de contrôle**. En dehors de ces zones, toute forme d'assistance est strictement interdite.

Certains postes de contrôle étant accessibles notamment par route, les accompagnants peuvent s'y rendre afin d'apporter une assistance dans le respect des règles établies.

En revanche, toute assistance mobile ou "volante" est formellement interdite.

Sont notamment proscrits :

- les "porteurs d'eau" ou accompagnateurs en mouvement,
- les meneurs d'allure (pacers),
- toute aide extérieure en dehors des zones autorisées.

Tout manquement à ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la **disqualification**, conformément aux articles 20 et 21 du présent règlement.

# ARTICLE 13 - ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation, est présente pendant toute la durée des épreuves.

Cette équipe assure l'assistance médicale et paramédicale des participants aux différents postes de secours et points de contrôle répartis le long des parcours, tels qu'indiqués dans le Carnet de Route officiel.

En cas de nécessité, l'équipe médicale est habilitée à intervenir à tout moment et à évaluer la capacité d'un participant à poursuivre l'épreuve. Elle informe sans délai le Directeur de Course (ou son représentant) de toute situation nécessitant un arrêt de course.

Pour des raisons de sécurité, **l'équipe médicale et l'organisation peuvent décider de mettre hors course un participant** jugé inapte à continuer. Cette décision est définitive, irrévocable et sans possibilité de recours.

L'organisation s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'évacuation des participants en difficulté durant l'épreuve.

En revanche, l'organisation décline toute responsabilité concernant les participants :

- évoluant hors course (sans dossard, hors délais ou hors parcours),
- refusant une décision médicale,
- ou ne respectant pas les consignes de sécurité.

En cas de prise en charge par les équipes de secours, le participant demeure seul responsable de ses effets personnels (sac, vêtements, matériel).

# ARTICLE 14 - POINT DE CONTRÔLE ET POINTAGE

Le port du dossard est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve. Celui-ci doit être porté de manière visible, à l'avant du participant, et présenté spontanément à tout contrôle demandé par l'organisation, notamment au départ, aux points de contrôle et à l'arrivée.

Des postes de contrôle ("check points") sont disposés le long du parcours. Le passage à l'ensemble de ces points est **obligatoire** pour tous les participants. Des points de contrôle intermédiaires ("contrôles volants"), dont l'emplacement n'est pas communiqué, peuvent également être mis en place à la discrétion de l'organisation.

Chaque participant est tenu de se soumettre aux procédures de pointage mises en place (poinçonnage, ou tout autre dispositif). L'absence de pointage à un ou plusieurs points de contrôle pourra entraîner des pénalités ou une disqualification.

L'organisation se réserve le droit d'équiper les participants d'un **bracelet de contrôle inviolable (anti-triche)**, qui devra être porté au poignet pendant toute la durée de l'épreuve et présenté à chaque point de contrôle ainsi qu'à l'arrivée.

L'organisation se réserve également le droit de procéder à des contrôles du matériel obligatoire à tout moment de la course, ainsi qu'à l'arrivée.

Le classement officiel des participants est établi par le système de chronométrage mis en place par l'organisation.

## **Sanctions cf articles 20 et 21 :**

En cas de non-respect des règles de pointage ou de parcours, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Dossard absent, illisible ou détérioré (plus d'un tiers manquant), ou bracelet anti-triche absent, détaché ou endommagé : **disqualification immédiate** ;
- Absence de pointage à un point de contrôle :
  - possibilité de revenir en arrière pour régulariser la situation,
  - à défaut : pénalité de 2 heures pour un point manquant,
  - disqualification à partir de deux points manquants ;
- Non-respect du parcours officiel (trace incorrecte, raccourci, sortie volontaire du tracé) : **disqualification**, avec possibilité pour l'organisation de refuser l'inscription du participant lors de futures éditions.

## ARTICLE 15 – BARRIÈRES HORAIRES

Les participants qui dépasseraient les barrières horaires fixées par l'organisation, ou qui poursuivent leur progression en dehors des délais impartis sans se signaler, ne pourront plus bénéficier de l'ensemble des dispositifs de sécurité et d'assistance prévus pour la course. Dans ce cas, l'organisation décline toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences.

## ARTICLE 16 – BALISAGE

Le parcours est balisé.

Les concurrents doivent :

- suivre le parcours officiel
- respecter le balisage

Tout raccourci entraînera une disqualification.

## ARTICLE 17 – SÉCURITÉ

L'organisation met en place :

- postes de secours
- équipe médicale
- direction de course
- bénévoles sur le parcours

L'organisation peut décider de :

- l'arrêt d'un coureur
- la modification du parcours
- la neutralisation de la course

La solidarité entre coureur est primordiale :

- tout participant venant en aide à un coureur en difficulté doit prévenir l'organisation au prochain poste de contrôle
- le temps passé à porter assistance pourra être compensé après décision du directeur de course

## ARTICLE 18 – ABANDON

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement se signaler auprès de l'organisation dans les plus brefs délais. Il doit, dans la mesure du possible, rejoindre le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche.

À son arrivée, le participant devra informer le responsable du poste, remettre son dossard et se conformer aux consignes données par l'organisation. Son dossard sera alors neutralisé.

Si le participant est dans l'impossibilité de se déplacer (blessure, épuisement), il doit alerter l'organisation via le numéro d'urgence ou demander à un autre coureur de prévenir le poste de contrôle le plus proche.

L'organisation mettra en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'évacuation du participant dans les meilleurs délais, en fonction des contraintes logistiques et des conditions d'accès.

Tout participant ayant abandonné et ne s'étant pas signalé à l'organisation engage sa propre responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences pouvant en découler, notamment en cas de déclenchement de recherches inutiles.

Tout participant ne respectant pas cette procédure pourra se voir refuser l'inscription aux prochaines éditions.

Dans le cas où un participant déciderait de poursuivre l'épreuve après avoir signalé son abandon, il le ferait sous sa seule responsabilité, sans bénéficier de la couverture ni de l'assistance de l'organisation.

Les dossards pourront être récupérés par les participants ayant abandonné, sur demande, à l'issue de l'épreuve et après vérification par l'organisation.

# ARTICLE 19 - ASSURANCE

L'organisation souscrit, pour la durée de l'événement, une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers ainsi qu'aux participants, dès lors que ceux-ci résultent d'une faute reconnue de l'organisateur.

Cette assurance ne couvre pas les dommages liés au fait personnel des participants, ni ceux survenant en dehors du cadre de la responsabilité de l'organisation.

Il est fortement recommandé à chaque participant de souscrire une **assurance individuelle accident** couvrant les risques liés à la pratique du trail, ainsi que les éventuels frais de recherche, de secours et d'évacuation.

Pour les participants étrangers, la souscription à une **assurance assistance et rapatriement** est **obligatoire** et doit être effective avant le départ de l'épreuve.

La responsabilité de l'organisation est dégagée dans les cas suivants :

- en cas d'abandon volontaire du participant,
- en cas de disqualification (notamment pour dépassement des barrières horaires),
- en cas de mise hors course pour raisons médicales,
- ou pour toute décision prise par le Directeur de Course dans le cadre de la sécurité de l'épreuve.

De manière générale, la responsabilité de l'organisation cesse dès lors que le participant n'est plus en situation régulière de course.

En s'inscrivant, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance des risques inhérents à la pratique du trail et accepte les conditions de prise en charge définies par le présent règlement.

# ARTICLE 20 - MOTIFS DE PÉNALISATION

Des pénalités pourront être appliquées en cas de non-respect du présent règlement. Elles sont définies comme suit :

## **Pénalité de deux heures (02h00) :**

- Dossard non porté de manière visible et conforme,
- Assistance non autorisée (notamment de type « porteur d'eau »),
- Absence de pointage à un poste de contrôle, y compris au départ (cf. article 14).

## **Pénalité d'une heure (01h00) :**

- Abandon de déchets sur le parcours en dehors des zones prévues aux postes de contrôle (emballages, papiers, contenants, etc.).

## **Pénalité de quinze (15) minutes par infraction :**

- Absence d'un ou plusieurs équipements obligatoires au départ (dans la limite de trois équipements manquants),
- Ravitaillement non conforme au règlement (cf. article 11).
- 

Des contrôles inopinés ("contrôles volants") pourront être effectués à tout moment entre les postes de contrôle afin de vérifier le respect du règlement, notamment concernant le matériel obligatoire et l'assistance.

L'organisation se réserve le droit d'adapter les sanctions en fonction de la gravité des infractions constatées. Toute infraction grave pourra entraîner une disqualification immédiate.

# ARTICLE 21 - MOTIFS DE DISQUALIFICATION

Tout manquement grave au présent règlement pourra entraîner une **disqualification immédiate** du participant, sans préjudice de sanctions complémentaires.

Sont notamment considérés comme motifs de disqualification :

## **Respect du parcours et du pointage :**

- Dossard absent, illisible ou détérioré (plus d'un tiers manquant),
- Bracelet de contrôle (anti-triche) absent, détaché ou endommagé,
- Absence de pointage à un ou plusieurs postes de contrôle (disqualification à partir de deux points manquants),
- Non-respect du parcours officiel (raccourci, sortie volontaire du tracé, trace non conforme),
- Passage à un poste de contrôle ou au départ au-delà de l'horaire limite,
- Départ d'un poste de contrôle après l'heure de fermeture.

## **Comportement et sécurité :**

- Refus de se soumettre à un contrôle (matériel, médical ou antidopage),
- Refus d'assistance à un participant en difficulté,
- Comportement dangereux ou mise en danger d'autrui,
- Utilisation d'objets interdits ou dangereux,
- Insultes, menaces ou violences envers un membre de l'organisation, un bénévole ou un officiel,
- Propos diffamatoires ou injurieux, avant, pendant ou après l'épreuve.

## **Respect des règles sportives :**

- Utilisation de tout moyen de transport pendant l'épreuve,
- Assistance non autorisée ou triche avérée,
- Dopage ou refus de contrôle antidopage,
- Absence de plus de trois (3) éléments de matériel obligatoire,
- Absence du matériel nécessaire au transport de l'équipement (sac ou ceinture adaptée).

### Conditions de participation :

- Non-présentation sur la ligne de départ,
- Arrivée hors délais fixés par l'organisation,
- Inaptitude physique ou psychologique constatée par l'équipe médicale,
- Non-respect des règles environnementales (pollution, abandon de déchets, dégradation des sites).

De manière générale, tout comportement contraire à l'éthique sportive, à la sécurité ou à l'image de l'épreuve pourra entraîner une disqualification.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de prononcer, à l'encontre de tout participant en infraction, une **interdiction de participation à une ou plusieurs éditions futures**, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Les décisions prises par l'organisation sont **définitives, irrévocables et sans appel**, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

## ARTICLE 22 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative au déroulement de l'épreuve ou au classement devra être formulée par écrit, sur papier libre, et remise au Directeur de Course.

Les réclamations ne seront recevables que si elles sont déposées dans un délai de **trente (30) minutes** suivant l'affichage des résultats provisoires sur le lieu d'arrivée.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée au-delà de ce délai.

Le Directeur de Course, en lien avec l'organisation, est seul habilité à examiner les réclamations et à prendre une décision. Celle-ci sera **définitive, irrévocable et sans appel**.

## ARTICLE 23 - JURY DE TRAIL

Le jury de trail est composé des membres du **Comité Directeur de Malata Adventure**, ainsi que d'un représentant de l'équipe médicale.

Le jury est compétent pour statuer sur toute question relative au déroulement de l'épreuve, notamment en matière de litiges, de pénalités, de disqualification ou d'arrêt de course.

En cas de blessure ou d'incapacité d'un participant à poursuivre l'épreuve, le jury prend sa décision sur recommandation de l'équipe médicale.

Le jury est habilité à examiner toute réclamation formulée conformément au présent règlement. La personne concernée pourra être entendue préalablement à toute décision.

Le jury statue dans des délais compatibles avec les contraintes de la course.

À l'issue de l'examen des réclamations, et conformément aux dispositions relatives aux réclamations, le jury procède à la validation et à la proclamation des résultats définitifs.

Les décisions du jury sont définitives, irrévocables et sans appel.

## ARTICLE 24 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'UTRM se déroule dans un environnement naturel fragile.

Les coureurs doivent impérativement suivre le parcours balisé.

Tout raccourci volontaire ou sortie du tracé pourra entraîner une disqualification.

Dans les zones sensibles (mangrove, parc national), les participants doivent rester strictement sur les sentiers autorisés.

Les participants s'engagent à :

- ne laisser aucun déchet
- respecter la nature

Certaines portions de course traversent le Parc National de Lokobe.

Les participants doivent donc respecter strictement :

- les règles du parc
- la faune sauvage
- les zones protégées.

Tout comportement contraire peut entraîner une disqualification immédiate.

L'organisation met en place un plan de gestion environnementale comprenant :

- gestion des déchets
- limitation des impacts sur les sentiers
- sensibilisation des participants
- restauration écologique des zones traversées.

## ARTICLE 25 – DÉVELOPPEMENT DU TRAIL MALGACHE

Dans le cadre de sa mission de développement du trail running à Madagascar, l'Ultra Trail Racing Madagascar (UTRM) met en place un programme visant à encourager et valoriser les athlètes malgaches.

L'organisation pourra, à sa discrétion et en fonction de ses moyens, proposer différentes formes de soutien aux coureurs locaux présentant un potentiel sportif ou un engagement particulier dans le développement du trail à Madagascar.

Ces actions pourront notamment inclure :

- l'attribution de dossards élite ou invitations
- un soutien logistique (transport, hébergement, équipement)
- la mise en relation avec des partenaires ou sponsors
- l'accompagnement dans la participation à des compétitions nationales ou internationales.
- l'organisation de stage de perfectionnement

L'objectif de cette initiative est de contribuer à l'émergence d'une nouvelle génération d'athlètes malgaches et de favoriser leur accès à des compétitions de niveau international. La sélection des athlètes concernés sera réalisée par l'organisation en concertation avec les acteurs du trail et de l'athlétisme à Madagascar.

## ARTICLE 26 – Héritage territorial de l'évènement

L'Ultra Trail Racing Madagascar (UTRM) s'inscrit dans une démarche de développement durable et souhaite contribuer positivement aux territoires qui accueillent l'évènement.

Au-delà de l'organisation sportive, l'UTRM vise à générer un héritage territorial durable à travers plusieurs actions menées en collaboration avec les communautés locales, les institutions et les partenaires engagés.

Ces actions peuvent notamment inclure :

- la **restauration et l'entretien de sentiers** utilisés par les populations locales et les activités de randonnée,
- la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de Nosy Be,
- le soutien à des initiatives locales d'agriculture raisonnée ou de circuits courts,
- la mise en place de **programmes de reboisement et de restauration d'écosystèmes**, notamment dans les zones de mangrove traversées par la course,
- des **actions de sensibilisation à la protection de l'environnement** auprès des participants et des jeunes des communautés locales.

Dans ce cadre, l'UTRM développe notamment un programme environnemental visant à planter plusieurs arbres pour chaque participant inscrit, en collaboration avec des associations locales, des groupes de jeunes et des partenaires engagés dans la restauration des écosystèmes.

L'évènement souhaite ainsi contribuer à renforcer les liens entre **sport, nature et communautés**, dans l'esprit du **fihavanana**, valeur essentielle de solidarité et de coopération à Madagascar.

## ARTICLE 27 – DROIT À L'IMAGE ET UTILISATION DES CONTENUS

Dans le cadre de leur participation à l'UTRM, les participants autorisent expressément l'organisation à utiliser, reproduire et diffuser leur image (photographies, vidéos, captations audiovisuelles), réalisée pendant l'évènement, sur tout support et sans limitation de durée, à des fins de communication, de promotion ou d'archivage.

Les participants renoncent à tout droit à l'image et à tout recours à l'encontre de l'organisateur, de ses partenaires et des médias accrédités pour l'utilisation faite de ces contenus dans le cadre de l'évènement.

Lors de l'inscription, chaque participant est réputé accepter la politique de confidentialité et les conditions d'utilisation des images liées à l'événement.

Concernant les participants mineurs, l'autorisation parentale vaut acceptation de l'utilisation de leur image dans les mêmes conditions.

L'ensemble des images, photographies et vidéos réalisées pendant l'événement, mettant en valeur les participants, les parcours ou les dispositifs de l'UTRM, constitue la propriété exclusive de **Malata Adventure**.

Toute utilisation, diffusion ou commercialisation de ces contenus à des fins commerciales, par un tiers ou un participant, est strictement interdite sans l'accord préalable écrit de l'organisation.

Les photographes, vidéastes et prestataires audiovisuels professionnels doivent obligatoirement obtenir une **accréditation officielle** auprès de l'organisation. Il leur est interdit de vendre ou céder des contenus de l'événement à des partenaires privés, médias ou chaînes de télévision sans autorisation préalable de l'organisateur.

L'organisation reste seule décisionnaire quant à la diffusion ou non des contenus en sa possession et n'est soumise à aucune obligation de publication.

Toute infraction à ces dispositions pourra donner lieu à des poursuites.

# ARTICLE 28 - ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT PAR L'ORGANISATION

L'organisation se réserve le droit d'annuler tout ou partie de l'événement si des circonstances exceptionnelles l'y contraignent, notamment en cas de **force majeure** ou pour toute raison mettant en danger la sécurité des participants, des bénévoles ou des équipes encadrantes.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- conditions météorologiques extrêmes (pluies torrentielles, tempête, cyclone, dépression tropicale, vents violents, tempête électrique),
- catastrophes naturelles (tremblement de terre, tsunami, etc.),
- situation sanitaire exceptionnelle,
- état d'urgence, conflit armé, instabilité politique,
- menace ou alerte terroriste,
- toute décision des autorités administratives,
- ou, plus généralement, toute circonstance imprévisible indépendante de la volonté de l'organisation.

Dans de telles situations, l'organisation pourra prendre la décision d'annuler, de modifier ou d'interrompre l'épreuve **à tout moment, y compris sans préavis**, notamment en cas d'urgence.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être exigé en cas d'annulation, de modification ou d'interruption de l'événement pour les motifs mentionnés ci-dessus.

Dans le cas où l'épreuve serait interrompue ou annulée après le départ, aucun remboursement ne sera accordé aux participants.

Les participants reconnaissent expressément accepter ces conditions lors de leur inscription et renoncent à toute réclamation ou demande d'indemnisation à ce titre.

# ARTICLE 29 - MODIFICATION DU PARCOURS

L'équipe d'organisation se réserve le droit de modifier les parcours à tout moment, sans préavis. Toute modification de ce type ne donnera pas droit à un remboursement des frais d'inscription des participants.

# ARTICLE 30 - EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

L'inscription à l'UTRM implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque participant.

En s'inscrivant, les participants reconnaissent être pleinement informés des exigences de l'épreuve, de son caractère technique ainsi que des risques inhérents à la pratique du trail (chutes, conditions climatiques, isolement, fatigue, etc.). Ils déclarent y participer en toute connaissance de cause, de leur plein gré et sous leur propre responsabilité.

L'organisation ne pourra être tenue responsable de tout accident, blessure, dommage matériel ou immatériel, perte ou vol, survenant avant, pendant ou après l'événement, dès lors que ces faits ne résultent pas d'une faute directement imputable à l'organisateur.

Les participants s'engagent à dégager et à tenir indemne l'organisation, ainsi que ses dirigeants, membres, bénévoles, prestataires, partenaires, sponsors et toute personne ou entité associée à l'événement, de toute responsabilité, réclamation ou action en justice, engagée par eux-mêmes ou par leurs ayants droit, en lien avec leur participation à l'épreuve.

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

- des dommages causés par un participant à lui-même ou à un tiers,
- des incidents résultant d'un non-respect du règlement ou des consignes de sécurité,
- des conséquences liées à l'état de santé du participant ou à une préparation insuffisante.

De manière générale, la participation à l'UTRM se fait sous l'entière responsabilité du participant, qui en assume tous les risques.

# ARTICLE 31 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications qui seront communiquées aux participants en conséquence.

Cette version est datée du 26 mars 2026.